

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

C A B I N E T

II) ECRET N° ~~87/120~~ en 30/11/87 MTSSJ-CAB-

abrogeant les dispositions du décret
n° 87/338/MTSSJ-CAB du 24-6-87 portant
radiation de la Fonction Publique des
Agents de l'Etat non recensés au 30-11-
1986 en tête Madame KABIKISSA-BIYERI
née MALANDA Georgette, Commis Princi-
pale Contractuelle de 2° échelon.-

LE PREMIER MINISTRE,

✓ ISAS:

DGFP.  (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7-12-84, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23-8-84, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut Général
des Fonctionnaires ;
(/u la Convention Collective du 1er-9-1960 applicable aux
agents contractuels et auxiliaires de la Fonction Publique et plus
particulièrement en ses annexes II, III et IV ;
(/u le décret n° 75/53 du 4-2-75, modifiant l'annexe 5 à la
D.G.B.  Convention Collective du 1er-9-1960 ;
(/u le décret n° 84/856 du 8-8-1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 87/481 du 20-6-1987, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 87/482 du 20-08-1987, portant organisation
des Intérim des Membres du Gouvernement ;
D.C.F.  (/u le décret n° 85/260 du 5-3-1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 87/338 MTSSJ-CAB du 24-6-1987, portant
radiation de la Fonction Publique des Agents de l'Etat non recensés au
30-11-1986 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent abrogés les dispositions du décret
n° 87/338/MTSSJ-CAB du 24 Juin 1987 portant radiation de la Fonction
Publique des Agents de l'Etat non recensés au 30 Novembre 1986 en ce
qui concerne les agents ci-après cités ;


.../...

NOMS ET PRENOMS	MATRICULE
Mme KABIKISSA-BIYERI née MALANDA (Georgette)	083 792 Z
Mr. NDZEBET (Prosper)	086 427 Z
"- SONDZO-LELA	099 507 E

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

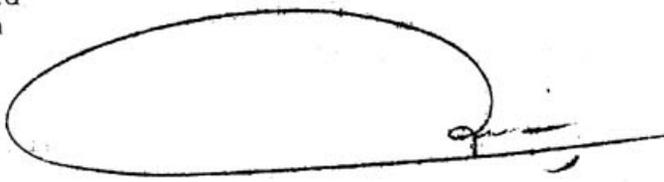
Fait à Brazzaville, le 30 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice,



Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Plan et des Finances,



Pierre MOUSSA.-